



Municipalité de Messines

La Fleur de la Gatineau!

Avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur du chemin Guertin

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN GUERTIN.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 13 octobre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Messines a adopté le règlement numéro 2020-366 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt de 52 000\$. Le règlement impose aux propriétaires d'immeubles situés en bordure du chemin Guertin une taxe foncière supplémentaire sur une période de 15 ans, représentant 25% des coûts de fourniture et pose d'asphalte sur le chemin Guertin.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2020-366 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 octobre 2020, au bureau de la municipalité de Messines, situé au 70, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-366 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-366 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le 21 octobre 2020, au bureau de la municipalité situé au 70, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le mardi 13 octobre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur visé.

Jim Smith
Directeur général / secrétaire-trésorier

